

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'IMPASSE DES MARINS & A LA GARE ROUTIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON TORT

ARRÊTÉ N°2023/248

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant que les travaux de démolition du bâtiment sus-énoncé sont programmés pour le **Samedi 09 Décembre 2023**,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement à l'Impasse des Marins et sur une portion de voie de circulation de la Gare Routière,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

* * *

Article 1 : Les travaux de démolition de la maison TORT sise à l'Impasse des Marins, seront exécutés par le Service Technique de la Ville du LORRAIN sise au Quartier Fond Grand Anse - 97214 LE LORRAIN du VENDREDI 08 DÉCEMBRE au MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023.

Article 2 : Durant la durée des opérations, la voie de circulation extérieure de la Gare Routière sera fermée.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules autres que ceux nécessaires à la réalisation des travaux seront interdits sur la portion suscitée et à l'Impasse des Marins pendant l'exécution des travaux.

Les bus emprunteront donc la voie de circulation intérieure de la Gare Routière.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

Le dispositif de signalisation sera mis en place par le Service Technique de la Ville du LORRAIN qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MERCREDI 27 DÉCEMBRE 2023.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis au Service Technique de la Ville du LORRAIN, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 01^{er} Décembre 2023.

